

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL622

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher, M. Molac, M. Naegelen et M. Serva

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la limitation à 3 renouvellements consécutifs d'un titre de séjour temporaire. Cette contrainte a été ajoutée au Sénat mais ne produira pas les effets recherchés.

En limitant à 3 renouvellements alors même que l'étranger continue de satisfaire les critères, cette mesure fera tomber dans l'irrégularité des étrangers. De plus, le projet de loi durcit déjà suffisamment les critères d'accès à chaque titre, cette limitation supplémentaire n'a donc pas d'intérêt.